

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUIN 2018

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME CLOET ANN, M. HARDUIN LAURENT, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. VACCARI DAVID ET M. CASTEL MARC

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHELE, M. DEBLOCQ PIERRE, MME SAUDOYER ANNICK, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. SIEUX MARC, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE-MARIANNE, MME VIENNE-CHRISTIANE, M. FARVACQUE GUILLAUME, MME VANDORPE-MATHILDE, M. TIBERGHIEEN LUC, M. MISPELAERE DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. VAN GYSEL PASCAL, M. DELWANTE FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. VANDERCLEYEN BERNARD, M. VARRASSE SIMON, MME LOCQUET KATHY, MME DELTOUR CHLOE, M. ROOZE NICOLAS, M. FACON GAUTIER, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME COULON CARINE, M. ROUSMANS ROGER, MME LOOF VERONIQUE, M. HARRAGA HASSAN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par.

Mme DEZWAENE

056 860 322

Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX REFECTIONS DES TROTTOIRS

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale, et plus particulièrement le Service voirie, intervient à la demande des riverains mais aussi des usagers, des agents de quartier ou des autres services qui observent et signalent des dégradations au niveau des trottoirs.

Article 2 : Les réparations effectuées par l'Administration communale sont :

- Des réparations de dégradations, enfoncements, dalles cassées ou descellées,
- Des réparations d'entrée carrossable,
- Des créations d'entrée carrossable, par des abaissements de bordures et renforcements de trottoirs.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur.

Article 4 : La redevance sera calculée sur une largeur maximale de trottoir de 1,50 m ; les largeurs supplémentaires sont prises en charge par la Ville.

Article 5 : La Ville réalisera les travaux gratuitement s'il s'agit de réparations de trottoirs abîmés/dégradés ou s'il s'agit de réparer une entrée carrossable, en vue de garantir la continuité piétonne et/ou PMR et un accès sécurisant.

Article 6 : La Ville n'interviendra pas s'il s'agit de réaliser un nouveau trottoir, dans un nouveau lotissement ou pour une nouvelle construction.

Article 7 : La demande de réparation sera introduite par écrit auprès du Service voirie. Un bon de commande sera rédigé.

Article 8 : Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique ; une demande pourra néanmoins être traitée en priorité si les réparations à réaliser sont urgentes en vue garantir la sécurité des usagers.

Article 9 : Les travaux seront réalisés dans les limites des crédits budgétaires dégagés chaque année pour ce type d'intervention.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE


B. AUBERT

